PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 12 juin 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

M. LAINE François est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2025 est approuvé.

Le douze juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Bochu, Brochart, Dartois, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud
Pouvoirs : Mme Chovaux à M. Rognerud
Excusée : Mmes Blieck, Merlier

25 – 50 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2025 POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LE SITE DU PORT

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'installation de toilettes publiques pour les promeneurs, randonneurs, pêcheurs, cyclistes … sur le site du port à Bray-sur-Somme, en bord de Somme pour un montant global estimé à 10 764,00€ HT, soit 12 916,80€ TTC.

Il ajoute qu'il convient de solliciter l'aide du Département et propose le plan de financement suivant :

- Subvention Autre partenaire (ADEME) ..... 5 885,00€ HT
- Subvention demandée au Département au titre du Fonds d'appui aux communes ..... 2 726,00€ HT
- Contribution de la commune ..... 2 153,00€ HT
- TOTAL HT ..... 10 764,00€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ d'approuver le projet présenté,
- ✓ de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'appui aux communes pour l'année 2025,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

25 – 51 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26/35éme, et de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 26/35éme, à compter du 16 juin 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet, 26/35éme, à compter du 16 juin 2025.

25 – 52 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V080250516000529001,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau d'effectifs adopté par le conseil municipal le 12 juin 2025 avec effet à compter du 16 juin 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, sur la base hebdomadaire de 35 heures, à compter du 16 juin 2025 ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur la base hebdomadaire de 35 heures, à compter du 16 juin 2025,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire au grade d'adjoint technique à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 16 juin 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide,
- ✓ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, sur la base hebdomadaire de 35 heures, à compter du 16 juin 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

25 – 53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
- vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 15 avril 2025,
- considérant la nécessité de modifier ce tableau,
- décide, de fixer le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 16 juin 2025.

1 - Filière administrative

Attaché Territorial à temps complet	1

Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	1

2 - Filière technique

Agent de maîtrise à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	2
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint technique à temps complet	1

3 - Filière police

Brigadier-chef principal à temps complet	1

25 – 54 : <u>ANNULATION DE TITRES DE RECETTES EMIS SUR EXERCICE EXTERIEUR</u>

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté que le remboursement des frais mensuels de l'agence postale communale s'est poursuivi jusqu'en décembre 2024 alors que l'agence postale communale est devenue agence postale intercommunale à compter du 1er septembre 2024.

Les opérations versées ont été effectuées sur le compte de la commune de Bray-sur-Somme au lieu d'être versées à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Monsieur le maire spécifie qu'il convient à ce jour de régulariser les opérations versées sur l'année 2024 en annulant ces dernières par mandat administratif et prévoir l'annulation au compte 673 du budget principal de l'exercice 2025 et précise que cela concerne les titres suivants :

- Titre n° 203, bordereau n° 67 émis le 10 octobre 2024 pour un montant de 1 335,00€
- Titre n° 224, bordereau n° 84 émis le 13 novembre 2024 pour un montant de 3 000,00€
- Titre n° 235, bordereau n° 88 émis le 10 décembre 2024 pour un montant de 1 336,80€
- Titre n° 256, bordereau n° 94 émis le 31 décembre 2024 pour un montant de 2 671,80€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ d'approuver la régularisation des opérations versées sur l'année 2024 par mandat administratif pour les titres décrits ci-dessus,
- ✓ de prévoir l'annulation au compte 673 du budget principal sur l'exercice 2025.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

25 – 55 : <u>ANNULATION D'UN TITRE – OPERATION VERSEE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE L'AGENCE POSTALE</u>

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été constaté que le remboursement des frais mensuels de l'agence postale a été effectif sur le compte de la commune de Bray-sur-Somme en date du 11 février 2025 sous la référence suivante :

- Titre n° 3, bordereau n°3 pour un montant de 1 335,00€.

Il spécifie que la convention de partenariat entre la Poste et la commune de Bray-sur-Somme a été dénoncée par délibération n° 24-04 en date du 25 février 2024 pour une application au 1er septembre 2024.

Ce titre exécutoire aurait dû être versé à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, l'agence postale communale étant devenue agence postale intercommunale depuis le 1er septembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 1 335,00€ versé à tort sur le compte de la commune de Bray-sur-Somme.

25 – 56 : ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE PLACE DU PORT

Monsieur le maire adjoint expose aux membres du conseil municipal le projet de remplacement d'un candélabre par Territoire d'Energie de la Somme, place du Port à Bray-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 286,00€ TTC (deux-mille deux-cent-quatre-vingt-six euros TTC) et de solliciter Territoire d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si ce projet est accepté, il sera établi entre Territoire d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant pris en charge par le Territoire d'Energie de la Somme (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA sur les travaux et la maîtrise d'œuvre) ..... 846,00€
- Contribution de la commune sur le budget camping municipal 2025..... 1 440,00€

TOTAL TTC ..... 2 286,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie de la Somme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 440,00€ sur le budget 2025 du camping municipal.

QUESTION ORALE

Monsieur Galland signale que beaucoup de chats sont errants et il y en a de plus en plus, il souhaite savoir ce qu'il convient de faire.

Monsieur Goblet l'informe qu'il va falloir mettre en place une campagne de stérilisation et que certaines associations peuvent prendre en charge l'organisation.

A 20H00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,

MAIRIE DE BRAY-SUR-SOMME 80340

M. GOBLET Ludovic

Le secrétaire de séance,

M. LAINE François